

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
16 Juin 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 03/10/2025

Affichée le : 03/10/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 16 JUIN A 18H00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 23

Absents : 02

Procurations : 04

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
PASQUINI Laurent
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
CASINI Marie-Christine

POURTIER Sylvie
BERNARD Vanessa
SIMEON Martine
MOLINARI Mickaël
CANINHAS Anthony
BARBER Frédéric
ETIENNE Jacques
OSSEDAT André
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

FOGU Monique à GIRARD Christine
FOGU Antoine à LATIL Arnaud
REYNAUD Nicole à DAGUET Catherine
BEAUJARDIN Guy à OSSEDAT André

Etaient absents :

FIORETTI Christophe
SANSONE Patrick

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°1 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

« Les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers au sein de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CCGT).

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale.

A défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil métropolitain sera fixé à 81 par arrêté du Préfet de Département (la répartition de ces sièges entre les douze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

L'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous présentant la répartition de 8 sièges supplémentaires entre les communes membres de la Métropole TPM et fixant à 89 le nombre de conseillers métropolitains, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Communes	Sièges selon le droit commun	Accord local	Nombre total de sièges
Toulon	34	1	35
La Seyne sur Mer	11	1	12
Hyères	10	1	11
Six Fours Les Plages	7		7
La Garde	5		5
La Valette du Var	4	1	5
La Crau	3	1	4
Ollioules	2	1	3
Le Pradet	2		2
Carqueiranne	1	1	2
Saint Mandrier sur Mer	1	1	2
Le Revest Les Eaux	1		1
TOTAL	81	8	89

Je vous propose en conséquence de fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Métropolitain de la métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un accord local selon le tableau ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole prend une grande part dans la vie quotidienne carqueirannaise notamment depuis les différents transferts de compétence (conservatoire de musique, l'office du tourisme, l'eau, l'assainissement, la voirie, l'éclairage public, sur les réseaux en tréfonds, les réseaux aériens, les espaces verts, la voirie, déchèterie, ...). Elle gère en grande partie avec les communes l'aménagement du territoire, le numérique, l'enseignement supérieur, le GEMAPI, la culture, le sport, l'habitat, la mobilité, les transports, l'urbanisme ... Il revient sur ses fonctions de Président de la commission jeunesse et sport à TPM, de Vice-Président du Syndicat Intercommunal en Alimentation de l'Eau (SIAE) ainsi que les diverses commissions auxquelles il siège, prennent beaucoup de temps, il se réjouit donc qu'un poste supplémentaire de représentant de la Commune soit acté et précise que ce sera une évolution majeure sur la vie de la commune aujourd'hui et les années à venir. Il remercie le Président ainsi que les Vice-Présidents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

« La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises ou admis aux concours, la mobilité et le recrutement.

Par ailleurs, un certain nombre de grades ont été ouverts précédemment pour des recrutements, des départs en retraite ou encore des avancements de grade qu'il convient de fermer aujourd'hui :

- 1 grade d'ingénieur principal (budget port)
- 1 grade d'ingénieur (budget port)
- 1 grade de Rédacteur
- 13 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 grades d'agent de maîtrise
- 1 grade d'agent de maîtrise (budget port)
- 17 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (budget port)
- 3 grades d'adjoint technique
- 10 grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- 2 grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- 1 grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

Suite à la réussite au concours d'attaché territorial et afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent concerné, il convient de créer :

- 1 grade d'attaché territorial pour l'emploi de Responsable de la commande publique.

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture et afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent concerné, il convient de créer :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture au sein de la Maison Municipale de la Petite Enfance
- 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour cet emploi.

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein de la sous-direction des ressources humaines, il convient de créer :

- 1 grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'emploi de Gestionnaire des ressources humaines.

Dans le cadre de futurs recrutements au sein de la Maison Municipale de la Petite Enfance, il convient de créer :

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants qui pourra être pourvu :
 - o soit sur l'un des grades vacants de la collectivité (éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle)
 - o soit par la création d'1 grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale
- 2 emplois d'auxiliaires de puériculture qui pourront être pourvus :
 - o soit sur l'un des grades vacants de la collectivité (auxiliaire de puériculture de classe supérieure)
 - o soit par la création de 2 grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale
 - o soit par la création d'1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Je vous propose en conséquence d'approuver la suppression des grades vacants, la création des emplois et des grades susnommés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Mme DAGUET demande combien de personnes y sont employées au total ? Quelle est la répartition entre la direction, les puéricultrices et les éducateurs. Et précise qu'il lui a été rapporté une mauvaise ambiance au sein des équipes de la MMPE, et souhaiterait savoir ce qu'il en est ?

Mme FERRERO (Directrice de la MMPE) répond qu'au niveau du personnel de la MMPE, il y a du personnel encadrant auprès des enfants afin de respecter un taux d'encadrement légal (une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et une pour 8 qui marchent). 13 auxiliaires de puériculture actuellement, 4 CAP Petite Enfance ou équivalents. Du côté des éducateurs jeunes enfants : 1 éducatrice de jeunes enfants à temps plein et l'adjointe de direction qui est également éducatrice de jeunes enfants et assure ses missions auprès des enfants à hauteur de 9 heures par semaine. 65 enfants par jour sont accueillis au sein de la crèche.

Mme DAGUET questionne sur d'éventuels petits soucis au niveau de l'ambiance actuelle ?

Mme GIRARD lui demande de préciser quels soucis.

Mme DAGUET évoque qu'une mauvaise ambiance interne lui aurait été rapportée.

Mme GIRARD pense que les parents sont satisfaits de ce qui se fait à la crèche, et qu'au niveau de l'ambiance il peut y avoir des bons et des moins bons moments, mais que d'une façon générale, ça se passe bien.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DES AGENTS COMMUNAUX A LA METROPOLE

« Dans le cadre de la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et des transferts de compétences engendrés, la Commune a choisi de conserver les agents affectés à moins de 50% à l'une des compétences concernées afin notamment, de maintenir une bonne organisation des services.

Cette mise à disposition a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de mise à disposition ascendante de personnels pour la période 2025-2027.

Neuf agents de la commune sont concernés, sept agents de la Direction des Services Techniques et deux agents de la Direction de l'urbanisme.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Je vous propose en conséquence d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition ascendante partielle de droit commun des personnels de la commune exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole pour la période 2025-2027, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : AUTORISATION D'ADHERER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)

« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC) qui regroupe les communes de LA GARDE (où se situent ses locaux), de LA VALETTE-DU-VAR et du PRADET a sollicité la Commune ainsi que celle de la Crau, afin d'envisager la possibilité d'une adhésion. Pour faire suite aux premiers échanges informels, des études en ce sens ont été réalisées, de part et d'autre, concluant à la faisabilité de ce projet en juillet 2026.

Le SIRC (syndicat intercommunal à vocation unique) a été fondé en 1992 avec pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'une cuisine en liaison froide, ainsi que la distribution des repas à ses communes membres. Des repas peuvent également être vendus à tout autre bénéficiaire qui en ferait la demande (autre collectivité, organisme public, association à but non lucratif).

Dans les faits, le SIRC confectionne en moyenne 3 500 repas par jour (fabriqués en liaison froide) à destination des crèches, jardins d'enfants, écoles maternelles et primaires, centres de loisirs, pour lesquels il en assure la livraison. Profitent également des repas, les personnes âgées bénéficiant du portage à domicile et les foyers logements.

L'offre alimentaire du SIRC est comparable en qualité à celle de Carqueiranne, concernant l'approvisionnement en circuit court et en produits locaux (y compris auprès de fournisseurs locaux), l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée en utilisant des fruits et légumes de saison, l'absence de denrées alimentaires contenant des OGM et l'application des recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN). Par ailleurs, le SIRC s'implique fortement auprès des communes membres pour la mise en place d'actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire (comme l'analyse des déchets alimentaires dans les cantines qui permet de connaître les plats les plus appréciés par les consommateurs et d'adapter les menus). Les communes historiques sont toutes satisfaites de la qualité des menus proposés.

Au-delà du contexte patrimonial, les contraintes réglementaires multiples (Loi EGALIM, loi AGECE, méthode HACCP...) font peser un risque sanitaire et juridique conséquent sur la commune à budget quasi équivalent. A cela s'ajoute notamment la nécessité de remplacement du matériel professionnel vétuste qui malgré la maintenance effectuée tombe régulièrement en panne. De surcroît, La Cuisine centrale a été construite en 2000. Elle nécessitera, dans les prochaines années, une rénovation totale voire une reconstruction. Il convient dès à présent d'anticiper cette situation pour ne pas subir, une nouvelle fois, la nécessité de réaliser des travaux onéreux pour la Collectivité.

Ces raisons l'ont conduite à envisager une adhésion au SIRC.

Il est à noter que la Commune choisit de rester dans le secteur public, plutôt que de déléguer ce service à une entreprise privée et qu'elle n'imposera pas à son personnel affecté à la cuisine centrale un transfert vers le SIRC. Le personnel aura le choix de rester s'il le souhaite dans la collectivité avec un accompagnement vers un reclassement.

Il est très important d'insister sur ce point que l'on pourrait résumer ainsi : aucun transfert obligatoire et un choix de carrière laissé aux agents.

Le SIRC est géré, administré et représenté par un comité dont les délégués titulaires et les suppléants sont actuellement déterminés en fonction de la strate de population issue des chiffres

les plus récents publiés par l'INSEE. La représentation de chaque commune sera assurée dans les futurs statuts du SIRC.

Il ajoute que, sur le plan financier, le SIRC dispose de ressources propres prévues à l'article L5212-19 du CGCT, notamment la contribution des communes associées.

En cas d'adhésion, la charge financière de la Commune serait répartie comme suit :

- *L'achat de repas pour la Maison Municipale de la Petite Enfance, l'ensemble de ses écoles, les Centres de loisirs GRAC et SODA, le foyer WETZEL et le portage à domicile (art. 11 des statuts du SIRC) ;*
- *Une participation communale affectée à la charge de la dette, un emprunt de 3,5 Millions d'euros ayant été souscrit pour financer les travaux et qui sera réparti entre les 5 communes au prorata de la population et du nombre annuel de repas commandés.*

Je vous propose en conséquence d'adhérer au SIRC, de mandater l'exécutif territorial pour effectuer toutes démarches relatives à cette adhésion et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Monsieur le Maire présente brièvement le SIRC. Il revient sur les divers échanges et rencontres avec ce syndicat qui avait approché la commune ces dernières années. Il fait part de l'état actuels des infrastructures (les divers arrêtés de péril, l'état de la digue, le gymnase, la fin des travaux de l'école Marcel Pagnol, l'école de voile ...) et particulièrement la cuisine centrale qui devient vieillissante. Il trouve intéressant aujourd'hui d'étudier l'adhésion à ce syndicat plutôt que d'envisager une remise aux normes (qui évoluent sans cesse et de plus en plus drastiques) de la cuisine. Il précise que l'objet de la délibération est un accord de principe.

Mme DAGUET revient sur le terme d'accord de principe utilisé par M. le Maire mais pense que la délibération présentée n'en est pas à une étape de réflexion mais plutôt d'action. Elle aurait aimé prendre connaissance « ... *des études* » citées dans l'exposé de la délibération, d'un éventuel projet de convention non annexé à la délibération, du « ... *projets de statuts du SIRC* ». Elle souhaiterait être informée des dépenses afférentes, de la participation communale, du déroulé de la mise en place... Mme DAGUET regrette le manque d'information pour cette délibération.

M. le Maire insiste sur le fait que c'est une délibération de principe. Le SIRC a besoin d'avoir un retour des communes pour pouvoir travailler sur leur orientation. Après quoi, la commune pourra décider de s'engager avec le SIRC ou pas. D'ici juin-juillet 2026, si la Commune souhaite intégrer le SIRC, une délibération sera présentée en Conseil pour autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mme DAGUET prend note qu'une autre délibération sera proposée prochainement dans laquelle toutes les informations seront renseignées.

M. le Maire confirme que si la commune y adhère in-fine, les conseillers auront tous les renseignements (prix des repas, participation de la commune, ...)

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°5 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER A VELO ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

« Le dispositif Savoir Roler à Vélo (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier ministre en septembre 2018.

Il s'agit d'un programme qui propose aux enfants de 6 à 11 ans scolarisés en écoles élémentaires de suivre une formation encadrée, qui dure 10 heures réparties en 3 étapes :

- *Savoir pédaler : maitrise des fondamentaux du vélo.*
- *Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo sur un espace sécurisé.*
- *Savoir rouler à vélo : circuler en autonomie sur la voie publique.*

La Métropole de Toulon Provence Méditerranée propose depuis l'année scolaire 2024/2025 une subvention aux 12 communes dans le cadre de conventions annexes pour les aider à mettre en œuvre le bloc 3 du SRAV sur le territoire. Le bloc 3 est fondamental puisqu'il « se déroule sur la voie publique et permet l'acquisition de l'autonomie à vélo aux enfants en situation réelle de circulation ».

La Ville de Carqueiranne, par l'intermédiaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) du service des sports, propose ce dispositif aux élèves de CM2 dans les écoles élémentaires de la Ville, avec pour finalité une sortie en milieu urbain encadrée par la Police Municipale.

Cette convention aura comme objectif de définir un partenariat logistique et financier entre la Métropole de Toulon Provence méditerranée et la Ville de Carqueiranne pour la mise en œuvre et le développement du SRAV.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT SODA

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service d'accueil collectif de mineurs sans hébergement SODA, il convient de traduire le schéma d'organisation de tous ses composants dans un règlement de fonctionnement dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

L'ACMSH SODA modifiant son lieu d'accueil, un nouveau règlement de fonctionnement a dû être rédigé.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service d'accueil collectif de mineurs SODA tel que joint en annexe et de vous prononcer à main lever sur cette proposition. »

Mme GIRARD informe que la seule modification du règlement correspond au lieu d'accueil des adolescents durant la saison estivale.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE GYMNASSE DU GRAND CHENE

« Le Gymnase du Grand Chêne situé Allée des Grandes Vignes à Carqueiranne, sur la parcelle AX 470, a fait l'objet d'un arrêté de péril pour cause de fissures apparues dans les portiques de la charpente en bois lamellé-collé.

Après de nombreuses études et investigations, un projet a été présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre dont l'objectif principal est de résoudre ces dysfonctionnements pour pouvoir rouvrir la salle au public, en modifiant la couverture pour alléger les charges, en réalisant des renforcements structurels sur la charpente et sur les éléments porteurs béton.

Par ces modifications de matériaux, la performance énergétique du bâtiment en sera de facto améliorée.

Le permis de construire à déposer porte sur une surface de 2 363 m².

Compte-tenu de l'estimation du projet établie par le groupement de maîtrise d'œuvre établie à hauteur de 3 110 000 € HT, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire inhérent à ce projet.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les renforcements structurels et travaux connexes du Gymnase du Grand Chêne et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande si le Conseil Départemental interviendra dans ce projet étant donné que c'est un établissement sportif.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental participera quasiment à la moitié du projet étant donné que le gymnase est utilisé notamment par le Collège. Il précise que l'État, la Région, la Métropole (pour la voirie) seront aussi du projet. Ces aides devraient financer la moitié du coût total.

Mme DAGUET demande s'il y a eu une protection de la toiture depuis la prise de l'arrêté de péril car elle a pu constater que des tuiles s'étaient envolées autour du gymnase.

Monsieur le Maire précise qu'un système de sécurité (barrières HERAS) est en place tout autour du gymnase sur recommandation de la maîtrise d'œuvre. Toutes les tuiles trop lourdes vont être enlevées et remplacée par une toiture en PVC plus légère. Tous les bardages intérieurs et extérieurs, toutes les menuiseries, le parquet ... vont être refaits. Il espère qu'à la rentrée 2026, tout sera opérationnel malgré les lourdes procédures des marchés publics.

Mme DAGUET remercie Monsieur le Maire de lui avoir répondu sur la sécurité des personnes mais reformule sa question qu'en au fait que l'intérieur du bâtiment ne va-t-il pas se dégrader davantage au vu des tuiles envolées ? Et souligne que le parquet avait été refait par le Carqueiranne Var Basket il y a une dizaine d'années.

Monsieur le Maire qu'avec les intempéries, les pluies, il est évident que le parquet devra être refait.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : MODIFICATION DE LA FIXATION DES DUREES APPLIQUEES AUX AMORTISSEMENTS DES BIENS EN COMPTABILITE M57

« Par délibération n°2022-06-019 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 par droit d'option. Cette même délibération fixait le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

En effet, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, c'est-à-dire tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Commune, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il s'agit de modifier la délibération relative aux amortissements prise en 2022 afin d'y ajouter les comptes suivants :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
Immobilisations incorporelles			
204xx Subventions d'équipement versées			
2046	Attributions de compensation d'investissement	1	28046
Immobilisations corporelles			
213xx Constructions			
21313	Constructions - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30	281313
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	30	281314
21316	Constructions - Equipements du cimetière	30	281316

Le tableau relatif aux durées d'amortissement, mis à jour, est joint en annexe de la présente délibération.

Je vous propose en conséquence de modifier la fixation des durées d'amortissements et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2025 en mars, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	69 574,00 €
Section d'Investissement :	600 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET interpelle Monsieur le Maire au sujet des malfaçons du platelage bois de la promenade front de mer. Elle souhaite connaître la date à laquelle la Commune percevra l'indemnisation suite à la décision de la Cour d'Appel.

Monsieur le Maire informe que le contentieux n'est pas terminé, il est actuellement au Conseil d'Etat. Il ne peut donc s'exprimer sur le sujet.

VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

Mme DAGUET demande des précisions sur certaines des décisions communiquées par M. le Maire.

- **DM2025-029-DF :** De quoi s'agit-il ? Est-il déjà envisagé de vendre des biens de la commune par cette intermédiaire ? La parcelle BD80 du paradis en fait-elle partie ? Et si c'est le cas, pourquoi ne pas poursuivre la négociation avec l'unique opérateur économique que vous aviez choisi ?

Monsieur le Maire répond que c'est un organisme à la fois public et privé qui a les accords de l'État. Il précise qu'aujourd'hui un projet de maisons est réfléchi sur la Trélette Nord. Il a été décidé de passer par cette entité comme une AMO qui va accompagner la Commune en travaillant sur le projet en toute transparence.

- **Décisions relatives aux demandes de permis de démolir, de construire, autorisations de travaux ... :** comment est gérée la conduite des projets communaux ? y a-t-il un échéancier, un planning de prévu entre la déclaration, l'obtention, les délais de recours et l'exécution des travaux ?

Monsieur le Maire précise que si les services administratifs peuvent répondre à sa demande ce soir, ils le feront sinon les services administratifs reviendront ultérieurement vers elle afin de lui apporter les réponses à sa demande.

M. SERY (Directeur Général des Services) demande à Mme DAGUET de préciser les dossiers qui l'intéressent. Il informe qu'il aimerait respecter le plan pluriannuel d'investissement, mais qu'il existe des contraintes de timing. Les services font le maximum pour être dans les temps malgré notamment les différents arrêtés de périls urgents à traiter.

Mme DAGUET a constaté que maintenant en suivant les arrêtés du Maire, il est possible de voir exactement tout ce qu'il se passe sur la commune et l'en remercie.

QUESTIONS ORALES DE MME DAGUET :

1) Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

« Monsieur le Maire, je reviens sur la question des délégations qui vous sont consenties. Vous êtes autorisé à tenter au nom de la commune les actions en justice et à défendre nos intérêts et vous devez rendre compte à chaque réunion obligatoire des évolutions de ces dossiers. J'aimerais savoir si vous pouvez informer le conseil municipal sur les suites rendues, sur les arrêts rendus depuis le début de votre mandat et en particulier les deux affaires d'urbanisme pour lesquelles il y a eu des accords tacites qui ont fait l'objet de recours et où la commune aurait perdu ? Est-ce qu'il est habituel que la commune donne des accords tacites ? Et enfin l'affaire qui concerne un jugement en matière de personnel ? »

Monsieur le Maire va donner la parole à Monsieur PIZZO pour les questions Urbanisme mais souhaite répondre d'une vision globale. Il se réjouit que toutes les procédures administratives sur l'urbanisme engagées sur la collectivité soient renseignées mais concernant les jugements, certains vont en appel ou en pourvoi, et il existe la problématique des droits privés. Les services doivent solliciter la CADA pour savoir si les procédures engagées sont communicables.

Monsieur PIZZO prend la parole et informe que presque 100% des déclarations préalables (DP) sont rendues tacitement. En fait, le délai de droit commun d'une DP est d'un mois. Sous RNU, la commune est soumise à un avis conforme de l'État. Ce délai de la DDTM est d'un mois également. Il explique le process : le service Urbanisme reçoit une DP, il l'instruit, il envoie le lendemain ou dans les deux jours à la DDTM, cette dernière à un mois pour l'instruire à son tour. Dans ce laps de temps (2 à 5 jours), les DP sont rendues tacites. Par procédure contradictoire donnant au pétitionnaire un minimum (par la jurisprudence) de 14 jours, des observations peuvent être apportées, de-là il peut y avoir retrait. Du coup, vient un retrait de la décision tacite qui entraîne des possibilités de recours gracieux, recours contentieux.

Mme DAGUET remercie Monsieur PIZZO pour ces explications et lui demande ce qu'il en est des permis de construire (PC).

Monsieur PIZZO répond que ça peut être le même cas pour certains PC. Certaines compétences ayant été transférées à la Métropole (la défense incendie, l'assainissement, ...), les avis étant rendus parfois tardivement, les permis deviennent alors tacites mais sont alors retirés par le service Urbanisme de la commune par l'aide de procédure contradictoire.

Mme DAGUET remercie Monsieur PIZZO et revient sur les jugements. Elle informe Monsieur le Maire qu'aujourd'hui tous ces jugements sont disponibles en libre accès anonymisé sur le site du tribunal. Elle lui conseille de se rapprocher d'un service de fonctionnement des conseils municipaux

plutôt de la CADA pour connaître ses obligations d'information au Conseil Municipal dans le cadre de ses délégations.

2) Composition de la Commission des délégations de service public

« Vous vous souviendrez qu'à deux reprises j'ai attiré votre attention sur cette composition de la commission d'attribution des DSP qui ne correspond pas aux conditions visées par l'article du CGCT. Il semble que la préfecture vous a interpellé maintenant pouvez-vous nous dire si c'est exact et quelles suites vous allez réserver à la demande de la préfecture ? »

Monsieur le Maire informe que suite au courrier de Mme DAGUET, la commune a été saisie par la Préfecture au sujet de la composition de cette commission. Il lui rappelle que ni elle, ni lui ne détiennent la vérité. Les services ont répondu le 5 mai dernier à la Préfecture. Monsieur le Maire s'est entretenu personnellement avec le secrétaire général de la préfecture. A ce jour, aucun retour de la part de la Préfecture n'a été reçu.

3) Organisation des services de Police

« Par mail du 12 mai 2025, j'ai sollicité auprès de vous des informations concernant la sécurité à Carqueiranne. Suite aux faits particulièrement graves survenus sur la commune, en n'ayant pas eu réponse à l'expiration d'un délai d'un mois, je réitère ma demande de communication des statistiques officielles sur l'état de la délinquance communiquées par le commissariat de police à la municipalité, ainsi que sur les données extraites du logiciel « Logitud » communicables dans le respect des règles en vigueur aux conseillers municipaux. J'aimerais savoir quels dispositifs de suivi et de contrôle sont actuellement mis en place par la municipalité pour piloter l'action de la police municipale ? Utilisez-vous des tableaux de bord, des indicateurs de performance ? Quelle est la fréquence des réunions ? Comment sont impliqués les agents ? De quelle manière ces données sont utilisées pour ajuster les priorités d'intervention et améliorer la qualité du service rendu à la population ? »

Monsieur le Maire demande à Mme DAGUET si elle c'est ce qu'est la protection des données ? Et comment elle a eu connaissance du nom du logiciel utilisé dont il est le seul à avoir connaissance au niveau du Conseil Municipal ?

Mme DAGUET répond qu'elle en a pris connaissance dans le budget suite à sa demande de consultation du Grand Livre des Comptes des années 2020-2021.

Monsieur le Maire prend note de sa réponse. Il enchaîne sur la question relative aux statistiques et précise que selon la loi, et après confirmation auprès du commissaire divisionnaire, ceux-ci ne sont pas communicables. Concernant la Police Municipale, il précise que des réunions sont régulièrement faites avec Monsieur PASQUINI (Adjoint à la Sécurité). Il communique aux conseillers présents une moyenne de données de 2020 à 2025 : nuisances et troubles de l'ordre public 8 par mois, tentatives de cambriolages 6/mois, accidents corporels de la route 16/mois, accidents matériels de la route 21/mois, différends 24/mois, différends familiaux 6/mois, rixes sur la voie publique 6/mois, différends de voisinages 22/mois, dégradations de biens autres que véhicules 7/mois, dégradation de véhicules 4/mois, injures et menaces 10/mois, tapages diurnes 13/mois, tapages nocturnes 23/mois, perturbateurs indésirables 4/mois, nuisances diverses 22/mois, assistances à personne 30/mois, individus véhicules suspects 11/mois, chiens divagations/perdus 17/mois, fourrières automobiles 38/mois. Les effectifs de la PM sont passés de 10 à 16 agents. Les plages d'interventions sont passées de 7h/19h à 7h/3h du matin. Concernant les mains courantes, il y en a environ 4000/mois. Monsieur le Maire précise que les agents ne peuvent pas tout noter, il y aurait sinon plus de 50000 mains courantes et devraient se contenter de ne faire que de l'administratif et c'est inconcevable. Les rapports d'intervention et mises à disposition sont les éléments transmis au Commissariat. En 2024, légère baisse des interventions (présence renforcée des effectifs notamment), en 2025 inversion de la tendance avec une hausse sur les 5 premiers mois dont notamment des interventions nocturnes plus fréquentes. En 2021-2022, en moyenne 1500 procès-verbaux ont été dressés, baisse progressive observée en 2023 malgré l'intensification des contrôles (vitesse, stop, ...). Monsieur le Maire souligne le travail remarquable de la PM qui prend des risques tous les jours. Il revient sur l'augmentation du nombre de caméras et notamment celles de l'Ecole de voile qui ont permis de confondre les délinquants qui ont mis le feu dernièrement. Un audit est en cours relatif aux caméras car le marché doit être relancé, une subvention de la Région devrait financer la moitié du projet. Les véhicules sont renouvelés, le projet de l'hôtel de Police devrait être lancé en janvier prochain. Il précise qu'il ne peut malheureusement pas communiquer sur les chiffres de la Police Nationale, mais signale à Mme DAGUET qu'après s'être entretenu avec le directeur départemental de la sécurité publique celui-ci à préciser que si besoin Mme DAGUET pouvait lui faire parvenir une demande par courrier.

4) Projet de 200 logements La Trélette

Mme DAGUET précise que des erreurs apparaissent dans sa question orale transmise aux services, elle insiste que seul le prononcé fait foi pour la rédaction du procès-verbal.

« Par un article de Var matin, publié fin mai, nous apprenons que la préfecture du Var a pris un arrêté afin de prendre en main l'instruction d'un projet de 200 logements, dont 54 sociaux à la Trélette Sud. Il est précisé dans cet article « ... on a un promoteur avec un projet qui se voit demander des pièces supplémentaires en permanence. On voit un peu la tactique... ». Je vous avais déjà demandé deux fois ce qu'il en était des projets sur la Trélette, sans toutefois distinguer le nord du sud, et vous avez finalement consenti à répondre, lors du dernier conseil de mars, qu'un projet de 195 logements était en instruction. Donc, j'aimerais savoir depuis quand ce dossier est en cours, déposé et instruit auprès de votre service ? Quelles vont être les conséquences de l'arrêté pris par le préfet et les échéances ? Parce qu'aujourd'hui, les citoyens ne sont pas informés de ce qui va se construire sur la commune, et se rendent compte, au détour d'articles de presse, que la situation est maintenant tendue avec la préfecture. Il y a d'ailleurs deux contentieux déposés par la préfecture en matière d'urbanisme. La problématique, Monsieur le Maire, n'étant pas la réalisation ou non de ce projet, mais la vérité sur la situation à laquelle les Carqueirannais ont droit. Vous avez également affirmé en conseil municipal que vous cherchiez des solutions pour désenclaver la Trélette, mais récemment, un permis a été accordé pour aménager la rue de la Collinette, et si, à priori, le projet en lui-même n'appelle pas de remarques particulières, sa localisation pourrait aggraver la situation d'enclavement de la Trélette. Donc, nous aimerions être certains que vous avez une vision d'ensemble sur les projets d'aménagement de la ville. Merci. »

Monsieur le Maire ne comprends pas la question sur le chemin de la Collinette ce n'est pas du tout l'accès à la Trélette Sud. Il rappelle à Mme DAGUET qu'il suffit simplement de lire le procès-verbal du précédent conseil pour constater que les réponses à ses questions relatives à la Trélette lui avaient été apportées. Il lui demande de mesurer ses propos et d'avoir l'amabilité de respecter le travail des agents en lisant les PV. Il revient sur les faits en rappelant que le projet avait été lancé par la précédente équipe municipale dont personne ici présent ne siégeait à cette époque. Le projet prévoyait 500 logements, dont la moitié, sociaux sur un hectare. A son arrivée à la tête de la commune, il a mis fin au contrat de mixité sociale. Contrairement à Mme DAGUET qui voulait le maintenir, et qui aurait mis à genoux la ville, autant sur l'artificialisation des sols qu'au niveau budgétaire, et qui du coup sur le côté financier aurait certainement généré une mise sous tutelle de la commune. Sous RNU, sans Plan Local d'Urbanisme, la commune subit ce projet comme beaucoup d'autres qui n'ont pas été fait en temps et en heure par ces prédécesseurs. Il rappelle qu'aujourd'hui certains propriétaires souhaitent vendre, certains promoteurs veulent construire, certains bailleurs sociaux veulent faire du logement social et l'État pousse derrière tout cela. La Commune au milieu de tout ça subit ! Après l'arrêt du projet de 500 logements sur un hectare, COGEDIM est arrivé avec un nouveau projet de 196 logements, dont 56 logements sociaux, le reste en habitat principal à l'accession à la propriété non plus sur 1 hectare, mais sur 2,8 hectares. La commune n'était pas favorable non par rapport aux logements sociaux mais quant à la quantité de logement sur cette petite parcelle. Il précise qu'il aurait été favorable à 56 logements sociaux uniquement sur cette superficie. Il revient sur des remontées des réseaux sociaux qui se seraient enflammés par rapport au logement social et insiste sur le fait que ce ne sont pas les logements sociaux qui le dérangent mais le logement tout court ! Accueillir 200 logements soit environ 500 à 600 personnes sur la commune aujourd'hui, alors que cette dernière est en situation très instable au niveau financier ce serait remettre la collectivité dans une grosse difficulté sur le plan du fonctionnement et de l'investissement. Ce projet est en instruction depuis décembre dernier, des échanges se font normalement, comme chaque permis, comme chaque projet d'aménagement. Monsieur le Maire ne comprend pas la position de Monsieur le Préfet qui était venu le rencontrer en février dernier, avait vanté le redressement de la collectivité et qui 15 jours avant son départ change d'objectif sans appel, téléphonique, sans message, sans mail. Monsieur le Maire informe que 100 logements devraient sortir sur l'avenue Jean Jaurès à coté du Belladonna où 50 logements sont déjà construits. Sur 12 mètres, il y aurait 150 logements avec potentiellement 300 voitures voire plus sur cet axe communal. Il rappelle pour les anciens qui l'ont connu qu'une déviation avaient été créée à une époque car il existait déjà une problématique de circulation à ce niveau. En bref, le projet déposé par COGEDIM est actuellement en instruction. Monsieur le Maire a pris rendez-vous avec Monsieur le Préfet (nouvellement nommé) le 26 juin prochain, il lui exposera les faits de la même façon qu'il vient de le faire. Il espère avoir répondu à toutes les questionnements de Mme DAGUET et si tel n'était pas le cas il l'invite de nouveau à la recevoir dans son bureau.

AR Prefecture

083-218300341-20251003-PVCM2025_06_16-DE
Reçu le 03/10/2025

Mme DAGUET insiste de nouveau auprès de Monsieur le Maire pour que le procès-verbal reprenne la lecture en conseil de ses questions orales et non celles envoyées.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

083-218300341-20251003-PVCM2025_06_16-DE
Reçu le 03/10/2025